

CONDITIONS DE VENTE DES VEHICULES

Les véhicules sont vendus en l'état, tels qu'ils sont remis aux Commissaires-priseurs, avec ou sans carte grise. L'absence du certificat d'immatriculation original n'empêche en aucun cas la mutation du véhicule grâce à la présence de sa copie ou fiche d'identification délivrée par les services de la Préfecture (ceci n'est valable que pour les véhicules restants en France).

Un contrôle technique est réalisé lorsque l'état du véhicule le permet, par un établissement indépendant choisi par les commissaires-priseurs et affiché sur le véhicule lors de l'exposition. **Les frais de contrôle technique sont à la charge de l'acquéreur : 67 euros (ou 87 euros pour les véhicules équipés au gaz).**

Toutes les ventes sont précédées d'une exposition publique permettant aux acheteurs de se rendre compte de l'état et la nature des lots mis en vente, **il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.** Le kilométrage annoncé est celui relevé sur le compteur du véhicule ainsi que l'argus communiqué, sont sans garantie et dégagent les commissaires-priseurs de toute responsabilité.

ENCHERISSEURS PRESENTS LE JOUR DE LA VENTE DOIVENT S'INSCRIRE AU MOMENT DE L'EXPOSITION :

Tout personne désirant enchérir est tenue de s'inscrire au moment de l'exposition en remettant au personnel de l'étude :

- **un document original justifiant de son identité : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, extrait Kbis,**
- **200 euros d'arrhes** (faute de quoi l'enchère ne serait pas prise en compte).

ENCHERISSEURS SUR ORDRE OU PAR TELEPHONE :

Toute personne désireuse **d'enchérir par téléphone ou de laisser un ordre** au personnel de l'hôtel des ventes devra faire une demande par mail : vehicules@hdvmontpellier.fr (au minimum la veille de la vente).

Pour la bonne prise en compte de l'ordre ou appel téléphonique, la somme de 500 euros sera demandée par virement bancaire ou carte bancaire à distance.

Cette somme sera déduite du montant de la vente ou remboursée si aucun lot n'est acquis.

Le lot est adjugé par le commissaire-priseur au dernier enchérisseur, l'adjudication est matérialisée par le prononcé du mot « adjugé ». L'adjudication emporte transfert immédiat de la propriété et des risques à l'acheteur.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à voix haute, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en vente et tout le public sera admis à enchérir à nouveau.

Les frais légaux en sus des enchères sont de :

14.40 % pour les véhicules issus de dossiers judiciaires (liquidations, saisies, successions vacantes)

22 % pour les véhicules issus de dossiers volontaires (maisons de crédit, successions)

Les véhicules sont à enlever et à payer au comptant **avant le vendredi qui suit la vente** (faute de quoi un **forfait pour frais de recouvrement de 40 euros ht sera dû et des frais de parking de 10 euros ht par jour** seront facturés).

Le règlement s'effectuera au comptant : **espèces jusqu'à 1000 euros, carte bancaire, virement bancaire (les chèques et les lettres accreditives ne sont pas acceptés)**. Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, il vous sera remis un rib avec le montant à virer et vous sera demandé **200 euros d'arrhes** à régler par carte bancaire ou espèces le jour de la vente. Dès que le montant viré apparaîtra sur le compte des commissaires-priseurs, vous serez averti (veuillez penser à laisser vos coordonnées téléphoniques ou mail).

Attention : Tout véhicule non réglé 8 jours après la vente, sera remis en vente sur folle enchère et les arrhes seront définitivement perdues. Aucune réclamation de sera acceptée.